

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 décembre 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la demande de dérogation mineure relative au 130, rue Desroches consistant à autoriser la création d'une deuxième entrée charretière de 3,05 mètres de largeur au lieu du maximum permis d'une seule entrée charretière pour un terrain intérieur situé dans une zone habitation.

274-12-2016

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

275-12-2016

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2016

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} novembre 2016 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

276-12-2016

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 novembre 2016 au montant de 217 040,96 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2016 au montant de 678 745,27 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

277-12-2016

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2016 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT que les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 516 à l'article 7.1 prévoit que la trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les virements et affectations budgétaires, tel que détaillés à la liste préparée et déposée par la trésorière.

----- A D O P T É E -----

278-12-2016

Résolution autorisant l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais de financement des règlements d'emprunt 494 et 496

CONSIDÉRANT que le 8 novembre 2016 la Ville de L'Épiphanie procédait au refinancement des règlements numéros 494, 496, 497 et 501;

CONSIDÉRANT que la Banque Nationale a été le plus bas soumissionnaire et que des frais d'escompte s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la portion attribuable au secteur, soit 1 294 \$, doit être financée par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais de financement des règlements d'emprunt 494 et 496 touchant respectivement le secteur Onulphe-Peltier et le secteur des rues de la Licorne et du Cocher.

----- A D O P T É E -----

279-12-2016

Résolution déterminant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville de L'Épiphanie, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h.

3. QUE le calendrier ci-après soit adapté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 :

17 janvier	4 juillet
7 février	22 août
7 mars	12 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	14 novembre
6 juin	5 décembre

----- A D O P T É E -----

280-12-2016

Résolution autorisant le paiement des assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que BFL Canada risques et assurances inc. a présenté une facture n° 86283 datée du 2 novembre 2016 au montant de 37 223,50 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant le paiement à l'Union des municipalités du Québec de la quote-part au fonds de garantie – Responsabilité et au fonds de garantie – Biens pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 19 décembre 2016.

281-12-2016

Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'assurance collective offert par le regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et Laurentides pour l'année 2017 et le paiement des primes à la SSQ Groupe financier

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est membre du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et Laurentides aux fins de l'établissement d'une police d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que Mallette Actuaire inc. conseillé mandaté par le groupe recommande le renouvellement pour l'année 2017 avec SSQ, Société d'assurance-vie inc. au montant de 45 041 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

282-12-2016

Résolution autorisant le paiement des factures de PG Solutions quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} décembre 2016, PG Solutions présentait les factures numéros CESA21101, CESA21905, CESA22112, CESA21593 et CESA22563 au montant total de 20 945 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par les postes budgétaires 02-13000-527 et 02-61000-527.

----- A D O P T É E -----

283-12-2016

Résolution autorisant le paiement des sommes dues à l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2016

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a présenté un budget révisé à la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliqueraient une contribution supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie au montant de 4 799 \$ détaillé comme suit :

Budget initial approuvé	54 266 \$
Modification 10/06/2016	60 266 \$
Modification 19/10/2016	65 065 \$

Somme due : 4 799 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 4 799 \$ à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-52000-970.

----- A D O P T É E -----

284-12-2016

Résolution autorisant l'achat d'étagères de classement pour le service de l'administration de F.D. Jul inc.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat d'étagères de classement pour le service de l'administration;

CONSIDÉRANT que F.D. Jul inc. a présenté une soumission numéro 13515, datée du 28 janvier 2016 au montant de 7 109,61 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'étagères de classement pour le service administratif de F.D. Jul inc. et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement d'emprunt numéro 603.

----- A D O P T É E -----

285-12-2016

Résolution acceptant la proposition de service et d'honoraires professionnels de Asselin Architecture inc. quant à la préparation d'esquisse de la phase II du projet d'aménagement de l'église

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la phase II de l'aménagement de l'église;

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires professionnels de Asselin Architecture inc. évaluée à environ 5 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition de service et d'honoraires professionnels de Asselin Architecture inc., et ce, selon sa proposition citée au deuxième (2) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement numéro 583.

----- A D O P T É E -----

286-12-2016

Résolution autorisant le versement de la cotisation municipale à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie adhère à l'Union des municipalités du Québec depuis de nombreuses années, compte tenu des avantages procurés;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de L'Épiphanie a reçu de l'Union des Municipalités du Québec la facture 2017-133767 au montant de 2 907,98 \$, taxes en sus, couvrant la cotisation municipale annuelle pour l'exercice financier 2017, laquelle est basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 1^{er} janvier 2016 qui fixe à 5539 personnes en la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec de la cotisation annuelle pour l'année 2017, à même le poste budgétaire 02-11000-494, et ce, selon le montant de la facture cité au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

287-12-2016

Résolution décrétant la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier en date du 25 janvier au 29 janvier 2017 pour la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 28 et 29 janvier 2017;

CONSIDÉRANT l'affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier, et la circulation des motoneiges ainsi que des VTT sur une portion des rues Amireault, Hôtel-de-Ville, 5^e Avenue et Charpentier, et ce, afin de permettre la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 28 et 29 janvier 2017.
3. QUE le conseil municipal autorise le stationnement de nuit pour la période du 25 janvier au 29 janvier 2017 dans le quadrilatère formé des rues Charpentier, Notre-Dame, 1^{re} Avenue et Picard.

----- A D O P T É E -----

288-12-2016

Résolution relative à l'octroi d'un mandat à Dufresne Hébert Comeau visant l'acquisition de terrain requis aux fins des travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite améliorer la géométrie du carrefour Leblanc/Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Ville doit acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 2 364 200;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Dufresne Hébert Comeau au montant de 8 000 \$, taxes, déboursés et frais en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Dufresne Hébert Comeau quant à la négociation de gré à gré d'une partie du lot 2 364 200.
3. QUE le conseil municipal autorise la firme Dufresne Hébert Comeau, en cas d'échec de la négociation de gré à gré, à procéder par expropriation pour la partie du lot 2 364 200, illustrée au plan de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 35213 datée du 14 novembre 2016, faisant partie intégrante de la présente résolution.
4. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Dufresne Hébert Comeau citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
5. QUE la présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt numéro 606.
6. QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 240-10-2016 au même effet.

----- A D O P T É E -----

289-12-2016

Résolution relative à l'octroi d'un mandat à Gilles Dupont arpenteur-géomètre visant la préparation d'une description technique et d'une subdivision de lot aux fins des travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit acquérir une partie de lot afin de réaliser les travaux d'amélioration de la géométrie du carrefour Leblanc/Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une description technique ainsi qu'une subdivision est requise pour l'acquisition;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre au montant de 200 \$ pour la description technique, de 750 \$ pour la subdivision et 230 \$ pour les frais de cadastre, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre telle que présentée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 606.

----- A D O P T É E -----

290-12-2016

Résolution relative à l'octroi d'un mandat à Paris Ladouceur et Associés inc. relatif à l'établissement de la valeur d'un lot à acquérir aux fins des travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acquisition d'une partie de lot requise pour les travaux d'amélioration du carrefour Leblanc/Notre-Dame, la Ville pourra procéder par expropriation et ainsi devoir établir l'indemnité à verser au propriétaire du lot;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Paris Ladouceur et Associés inc., évaluateurs immobiliers professionnels, datée du 28 novembre 2016, faisant partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Paris Ladouceur et Associés inc. citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 606.

----- A D O P T É E -----

291-12-2016

Résolution octroyant le mandat du contrôle bactériologique, physico-chimique, ainsi que des boues à la station d'épuration et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc., et ce, pour l'année 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service n° 80000-001-4599-078 EP de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvement et analyses - eau potable :	8 760,80 \$, taxes en sus
Analyses - eaux usées :	1 264,00 \$, taxes en sus
Prélèvement et analyses - jeux d'eau :	544,00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat du contrôle bactériologique, physico-chimique, ainsi que des boues à la station d'épuration et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2017, et ce, selon l'offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

292-12-2016

Résolution acceptant la soumission de Les Pompes JP pour la réparation de la pompe numéro 3127 à la centrale de filtration

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réparation de la pompe numéro 3127, n° de série 13-9050069 à la centrale de filtration;

CONSIDÉRANT la soumission n° 414 datée du 23 novembre 2016 au montant de 4 593,07 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte la soumission de Les Pompes JP pour la réparation de la pompe numéro 3127 à la centrale de filtration, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41200-526.

----- A D O P T É E -----

293-12-2016

Résolution acceptant la soumission de Usi-Pompes inc. pour la réparation de la pompe Fairbank Morse à la centrale de filtration

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réparation de la pompe Fairbank Morse, série P2D3676 à la centrale de filtration;

CONSIDÉRANT la soumission n° 3500-Epiph datée du 10 novembre 2016 au montant de 10 423 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte la soumission de Usi-pompes inc. pour la réparation de la pompe Fairbank Morse à la centrale de filtration, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41200-526.

----- A D O P T É E -----

294-12-2016

Résolution acceptant la proposition de service et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens relative à la production d'une étude de faisabilité visant la desserte en égout sanitaire sur la rue Allard

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une étude d'avant-projet pour la mise en place d'un égout sanitaire sur la rue Allard;

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens au montant de 9 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition de service et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens, et ce, selon sa proposition citée au deuxième (2) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par la Réserve financière – Vidange des boues.

----- A D O P T É E -----

295-12-2016

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au 130, rue Desroches consistant à autoriser la création d'une deuxième entrée charretière

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant d'accéder à un deuxième terrain de stationnement de 3,05 mètres par 9,14 mètres au lieu d'une seule entrée charretière d'un maximum de 7 mètres de largeur autorisé sur le lot 2 364 966 au 130, rue Desroches;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 24 octobre 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-10-68);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 15 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-10-68 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

296-12-2016

Résolution autorisant la Ville de L'Épiphanie à transmettre une attestation de conformité au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques pour les travaux de canalisation de la coulée Rivest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement une demande d'autorisation a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) pour demander l'autorisation de canaliser une section de la coulée Rivest;

CONSIDÉRANT que le ministère exige que la Ville s'engage à lui transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux effectués avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

297-12-2016

Résolution autorisant l'acquisition du module Mobilité du logiciel Accès cité territoire offert par PG Solutions et d'une tablette électronique Apple

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG solutions datée du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en faisant l'acquisition du module avant la fin de l'année 2016, le contrat d'entretien et de soutien annuel sera gratuit pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions pour un module Mobilité du logiciel Accès cité territoire au coût de 2 496 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'un gain de temps devrait résulter de l'utilisation du module Mobilité, qui permet d'informatiser directement sur place les interventions et la prise de photos lors d'inspections du territoire;

CONSIDÉRANT que le module Mobilité permet d'obtenir l'information contenue au dossier de propriété électronique sur place lors d'une inspection;

CONSIDÉRANT que pour l'utilisation de ce logiciel, il y a lieu de faire l'acquisition d'une tablette électronique (iPad) de marque Apple au coût de 549,99 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une tablette iPad au coût de 549,99 \$, taxes en sus et du module Mobilité du logiciel Accès cité territoire de PG Solutions, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-61000-670.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

298-12-2016

Résolution autorisant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant une partie du lot 2 362 885

CONSIDÉRANT que Normand Pauzé et Louise Gagnon sont propriétaires du lot 2 363 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 3 716,1 m. ca., situé dans la zone agricole de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, sur lequel sont érigés une résidence et un garage portant les adresses 326 et 328, rang de la Côte Saint-Louis, L'Épiphanie, Québec, J5X 2P5;

CONSIDÉRANT que la propriété de Normand Pauzé et de Louis Gagnon a déjà fait l'objet en partie d'une décision émise par la Commission le 7 septembre 1979 à son dossier 005863 aux termes de laquelle la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie de cette propriété, soit une superficie de 30 000 pi. ca.;

CONSIDÉRANT que Normand Pauzé et Louise Gagnon, en vue de procéder à l'agrandissement de leur propriété, projettent acquérir des sociétés par actions Les Vallons inc. et 2310-8020 Québec inc. une partie du lot 2 362 885 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 000,9, 6 m. ca., laquelle peut être sommairement décrite comme suit:

DÉSIGNATION

Une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (**Ptie 2 362 885**), bornée dans sa ligne nord-est mesurant soixante et onze mètres et soixante-deux centimètres (71,62 m.) par le résidu du lot 2 362 885 (chemin privé), dans sa ligne sud-est mesurant soixante-cinq mètres et quatre-vingt-seize centimètres (65,96 m.) par le résidu du lot 2 362 885, dans sa première ligne sud-ouest mesurant dix mètres et soixante-sept centimètres (10,67 m.) par le résidu du lot 2 362 885, dans sa première ligne nord-ouest mesurant soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m.) par le lot 2 363 822, dans sa seconde ligne sud-ouest mesurant soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m.) par le lot 2 363 822 et dans sa seconde ligne nord-ouest mesurant cinq mètres (5,0 m.) par le résidu du lot 2 362 885. Toutes ces mesures sont approximatives.

CONSIDÉRANT que Les Vallons inc. et 2310-8020 Québec inc. s'adressent à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles afin d'obtenir:

- a) une autorisation permettant l'aliénation par Les Vallons inc. et 2310-8020 Québec inc. en faveur de Normand Pauzé et Louise Gagnon de la parcelle de lot décrite au paragraphe 17 ci-dessus;
- b) une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre qu'agricole de cette parcelle de lot, soit à une fin accessoire aux usages pratiqués sur l'immeuble appartenant déjà à Normand Pauzé et Louise Gagnon;
- c) une attestation à l'effet que la partie du lot 2 363 822 correspondant à l'ancien lot 254-42 de la Paroisse de L'Épiphanie bénéficie des droits acquis reconnus par les articles 101 et 103 de la L.P.T.A.A., ou, si tel n'est pas le cas, obtenir une autorisation permettant l'usage autre qu'agricole actuellement pratiqué sur ce lot.

CONSIDÉRANT que la parcelle de lot faisant l'objet de la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec fait partie d'un ensemble de lots contigus ou réputés contigus répartis sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie et sur celui de la Ville de L'Épiphanie, à savoir:

Lots	Superficie (m. ca.)	Municipalité
2 362 904	32 682,2	Paroisse de L'Épiphanie
2 362 901	95 194,4	Paroisse de L'Épiphanie
4 463 210	182 338,3	Paroisse de L'Épiphanie
TOTAL	310 214,9	

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de L'Assomption a fait l'objet d'une décision rendue le 15 février 2012 au dossier 369533 suite à une demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* mais l'emplacement visé n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'un des îlots déstructurés reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé appartenant à Normand Pauzé et Louise Gagnon est situé à environ 535 mètres au nord-ouest de la zone non agricole de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'indiquer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de se référer à la position de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie puisque l'opération cadastrale demandée se situe dans le territoire sous la juridiction de cette entité administrative.

3. D'indiquer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que les règlements d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie n'ont pas juridiction sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.
4. Le tout sujet à toutes conditions que la Commission jugera pertinent ou utile d'imposer.

----- A D O P T É E -----

Dépôt de la décision du comité de démolition quant à la demande de démolition de l'immeuble sis au 94 rue Amireault

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 19 décembre 2016.

299-12-2016

Résolution autorisant le paiement des travaux d'installation d'une génératrice à la caserne d'incendie par appropriation du surplus accumulé

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie détiennent une entente de fourniture de service en matière de lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville et la Paroisse ont autorisé l'installation d'une génératrice à la caserne 70 dont elles assument les coûts en part égale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Génératrice Drummond de 42 001,52 \$, incluant les taxes, plus les frais d'installation de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le remboursement de 50 % des dépenses liées à l'achat et à l'installation de la génératrice à la caserne 70.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation du surplus accumulé de la Ville.

----- A D O P T É E -----

300-12-2016

Résolution autorisant l'engagement des surveillants aux aires de patinage, saison 2016 – 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre deux (2) plateaux de patinage (patinoire et sentier glacé au parc Donald-Bricault) et qu'il y a lieu de nommer des surveillants à ces sites, pour la saison hivernale 2016 – 2017, et ce, suivant la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture, en date du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de surveillants de patinoire, et ce, aux heures déterminées par le Service des loisirs et de la culture au taux horaire de 12,70 \$:
- Madame Carole-Ann Munroe
Monsieur Damien Bastien
Monsieur Francis Riopel
Monsieur Olivier Leblanc

----- A D O P T É E -----

301-12-2016

Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2017 :

<u>Organismes</u>	<u>Niveau</u>
Alcooliques Anonymes Horizon Espoir (Mouvement des)	5
Amis du Capitaine (Les)	2
Association Hokano Mikata	1
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	2B
Club de Judo de L'Épiphanie	2
Club Optimiste de L'Épiphanie	2
Club de pétanque L'Épiphanie	2
Club de tennis L'Épiphanie	2
Collatines de L'Épiphanie (Les)	2
CPE Baliballon	2A
FADOQ L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes L'Éclair	1
Narcotiques anonymes (NA)	5
Scouts Canada de L'Épiphanie	1
Société St-Vincent de Paul	2

---- A D O P T É E -----

302-12-2016

Résolution autorisant le paiement des frais d'inscription aux sports de glace à la Ville de L'Assomption

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2016, le Service des Loisirs de L'Assomption avait été avisé des intentions de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie d'assumer, chacun pour leurs citoyens respectifs, à partir de la saison 2016-2017, les remboursements inhérents aux inscriptions des sports de glace;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté une facture n° 2016-000703 au montant de 12 290,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon sa facture citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 577-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 19 décembre 2016.

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 581-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 19 décembre 2016.

303-12-2016

Résolution adoptant le règlement numéro 602-1 modifiant le règlement numéro 602 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, particulièrement en vertu de l'article 62, le conseil municipal peut adopter des règlements visant le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 602-1 modifiant le règlement numéro 602 relatif aux animaux, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

304-12-2016

Résolution adoptant le règlement final numéro 577-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un nombre fonctionnel de case de stationnement hors-rue à l'intérieur des zones multifonctionnelles (M);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 23 août 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 4 octobre 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 4 octobre 2016, le second projet de règlement numéro 577-4 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 18 octobre 2016 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement final numéro 577-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 613 établissant les taux de taxes et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 613.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 614 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 614.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 615 concernant la prévention des incendies

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 615.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 599 décrétant l'annexion d'une seconde partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 599.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de novembre 2016.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

305-12-2016

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la présente séance au 19 décembre 2016 à 19 h. Il est 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière